Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260420-D2026_20-DE

COMMUNE DE TRÉOUERGAT
FINISTÈRE
Canton de SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 6

Date de la convocation : 13/04/2026

Date de publication et d'affichage : 23/04/2026

Le lundi 20 avril 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de Reun TREGUER.

Etaient présents :

Yohan BELLEGUIC, Typhaine BOCANDE, Myriam GUENEUGUES, Cécile JEGOU, Kévin LE FLEM, Mikaël LE MENE, Jean-Michel L'HOSTIS, Fabienne MORVAN, Reun TREGUER, Luc VENNEUGUES.

Etaient absents excusés : Isabelle LAMOUR

Secrétaire de séance : Yohan BELLEGUIC

Laetitia GALY, secrétaire général de mairie, assistait à la réunion.

D 2026-20 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, le Conseil Municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction relative à la M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260420-D2026_20-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (10 voix « pour »):

ADOPTE le budget primitif.

AUTORISE le maire à :

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- signer tout document s'y rapportant ;
- signer la délibération ;
- de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au Trésor public.

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Reun TREGUER,

MAIRIE de TREOUERGAT (Finistère)

Le secrétaire de séance
Yohan BELLEGUIC